



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL
(Siégeant en configuration d'Appel réglementaire)

Réunion : du mercredi 12 novembre 2025

Président de séance : M. Marc LEMERCIER

Présents : MM. Christian DROMARD – Jean-Pierre TAVERDET – Sébastien VEZIN

DOSSIER CLUB RIGNY/ COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS
DU DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE-SAÔNE :

Appel formé par le club de Rigny de la décision de la Commission Statuts et Règlements du 7 octobre 2025

De : rignyus.foot@orange.fr <rignyus.foot@orange.fr>

Envoyé : mardi 7 octobre 2025 17:41

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification décision PV CSR du 7 octobre 2025

Erreur de frappe : il ne s'agit pas du samedi 3 octobre mais du samedi 4 octobre. Toutes mes excuses.

Le 7 oct. 2025 17:22, rignyus.foot@orange.fr a écrit :

Bonjour,

Nous avons bien pris connaissance de la décision de la commission cependant nous souhaitons faire appel de cette décision. En effet, le club de Marnay nous a informé à 20h le samedi 3 octobre de sa décision de reporter le match du lendemain, d'une part à cette heure tardive les convocations pour nos deux équipes avaient déjà été envoyées aux joueurs, d'autre part nous n'avons reçu aucune confirmation de la part du district pour nous informer que ce report avait été validé, aucune modification n'a non plus été effectuée sur footclub où sur le site du district ce qui a laissé plané le doute pour nous quand au réel report de ce match.

De plus il est difficile en si peu de temps d'informer les joueurs qu'ils ne sont plus convoqués et de les remplacer.

Le club de Marnay a contacté l'un de nos dirigeants pour savoir si le match pouvait se jouer chez nous pour préserver leur terrain, nous avons refusé pour la raison que nous devons également préserver le notre, il aurait été judicieux d'anticiper ce report plutôt que de le faire au dernier moment nous laissant dans l'impossibilité de nous retourner.

Espérant que vous tiendrez compte de tout ces éléments pour votre décision.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sportivement,

Mme Maëren
Secrétaire générale
Us Rigny

La Commission,

- Pris connaissance de l'appel du club de Rigny de la décision de la Statuts et Règlements du 7 octobre 2025

pour le dire recevable en la forme

Après étude du dossier,

Entend l'exposé oral des faits et de la procédure par Mr Marc LEMERCIER, président de séance

Après auditions de :

Pour la Commission Statuts et Règlements ayant jugé en 1ère instance :

Mme Claire DELPIERRE, Présidente de la Commission Statuts et Règlements,

Pour le club de Rigny :

-Mr Nicolas ROUGEOT (Président du club)

-Mr Fabrice GRUET (dirigeant)

Tous régulièrement convoqués,

La parole étant donnée en premier au club appelant de Rigny, représenté par M. Nicolas ROUGEOT son président qui conteste la prise de décision par la commission sportive Statuts et Règlements,

La parole étant donnée par la suite à Mme Claire DELPIERRE, Président de la commission Statut et Règlements,

Considérant qu'aucun fait nouveau n'a été apporté lors de l'audition,

La parole ayant été donnée en dernier au requérant, à savoir Mr Nicolas ROUGEOT, Président de Rigny

Jugeant en appel,

La Commission,

Attendu que la commission statuts et règlements jugeant en première instance s'est appuyée sur l'article 167 des RG de la FFF,

Par ces motifs, la Commission Départementale d'Appel,

Confirme la décision initiale de la commission statuts et règlements du 7 octobre 2025 qui donne match perdu par pénalité MOINS UN POINT à RIGNY 2, pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES 3, score : RIGNY 2 = 0 – FC 4 RIVIERES 3 = 5.

Amende : 111 Euros à Rigny (3 joueurs non qualifiés x 37 Euros).

MET les droits d'appel et frais d'audition à la charge de Rigny.

Notification par voie électronique.

RAPPEL :

Les décisions de la commission d'Appel sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de séance,
Christian DROMARD

Le Président de séance,
Marc LEMERCIER